

Gouvernement du Québec

Décret 1137-2022, 15 juin 2022

CONCERNANT l'approbation de l'Entente relative au transfert de responsabilités et de propriétés de certaines infrastructures dans le cadre du projet de corridor du pont Samuel-De Champlain entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada souhaitent conclure l'Entente relative au transfert de responsabilités et de propriétés de certaines infrastructures dans le cadre du projet de corridor du pont Samuel-De Champlain;

ATTENDU QUE cette entente met fin au Cadre de collaboration relatif à la gestion des interfaces entre le projet du corridor du nouveau pont pour le Saint-Laurent, le projet Turcot et les infrastructures adjacentes du ministère des Transports du Québec conclu, le 24 février 2015, entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, lequel a été approuvé par le décret numéro 1171-2014 du 17 décembre 2014;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère des Transports (chapitre M-28), le ministre des Transports peut conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou l'un de ses ministères ou organismes, ou avec une organisation internationale ou l'un de ses organismes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée l'Entente relative au transfert de responsabilités et de propriétés de certaines infrastructures dans le cadre du projet de corridor du pont Samuel-De Champlain entre le gouvernement du Québec

et le gouvernement du Canada, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77726

Gouvernement du Québec

Décret 1138-2022, 15 juin 2022

CONCERNANT l'approbation du Plan d'action 2022-2023 des services publics d'emploi

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.1 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (chapitre M-15.001) prévoit notamment que le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale prépare annuellement, en collaboration avec la Commission des partenaires du marché du travail, un plan d'action en matière de main-d'œuvre et d'emploi qui est soumis à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de soumettre au gouvernement, pour approbation, le Plan d'action 2022-2023 des services publics d'emploi préparé en collaboration avec la Commission des partenaires du marché du travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE soit approuvé le Plan d'action 2022-2023 des services publics d'emploi dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77727